



ARRÊTÉ DU 26/11/2025

Portant réglementation de la circulation sur la VC dite rue
Denise Le Graët Le Flohic pendant les Festivités de Noël
Commune de Ploumagoar
Du 28/11/2025 au 29/11/2025

Arrêté n°2025/144

Le Maire de la Commune de Ploumagoar,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'organisation d'un marché de Noël le vendredi 28 novembre et le samedi 29 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, permettre un écoulement satisfaisant de la circulation et le bon déroulement de l'évènement, une circulation interdite doit être imposée sur la VC dite rue Denise Le Graët Le Flohic pendant les festivités de Noël.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera interdite (sauf véhicules de secours) du vendredi 28 novembre 2025 à 8h30 jusqu'au dimanche 30 décembre 2025 à 8 h dans la rue Denise Le Graët Le Flohic. La rue sera fermée par des barrières et des véhicules de la commune

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue de la Poste et la rue Pors Caras.



Article 3 :

Sur ces sections, le stationnement sera interdit.

Article 4 :

Le parking de la salle Hent Per sera interdit à la circulation et au stationnement du mercredi 26 novembre 2025 à 16 h au mardi 2 décembre 2025 à 8 h.

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par la ville de Ploumagoar conformément :

- Aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Maire,

Yannick ECHEVEST



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Ploumagoar – 1 place du 8 mai 1945 – 22970 Ploumagoar. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 34 Ctr de la Motte – 35044 Rennes ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Ploumagoar :

- *d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,*
- *d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.*

-

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Commune de Ploumagoar – 1, place du 8 mai 1945 – 22970 Ploumagoar ou via le site internet sur <https://www.ville-ploumagoar.fr>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL

